

ARRETE DU MAIRE

N°73

TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
LORS DE TRAVAUX D'ÉLAGAGE
Rue de la Côte Blanche

Le Maire de la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise PAUL GIGUEL, 1 Bis ruelle Saint Pierre, 27830 Neaufles-Saint-Martin, en date du 24 juillet 2025 pour l'élagage des arbres en bordure de rue à l'intersection de la rue Sylvain Sénécoux et rue de la Côte Blanche jusqu'à l'intersection de la ruelle Saint Pierre 27830 Neaufles-Saint-Martin ;

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantées en bordures des voies communales risquent de compromettre, lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies aussi bien la commodité et la sécurité de la circulation routière et piétonnière ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'abattage des arbres et branches morts pour assurer la sécurité des personnes et des biens le long des voies et chemins communaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETONS

Article 1^{er} : **Le jeudi 31 juillet 2025** de 8h00 à 19h00, l'entreprise PAUL GIGUEL est autorisée à stationner à l'intersection de la rue Sylvain Sénécoux et rue de la Côte Blanche jusqu'à l'intersection de la ruelle Saint Pierre 27830 Neaufles-Saint-Martin afin d'effectuer des travaux d'élagage ;

Le stationnement sera interdit pendant toute la durée des travaux dans les deux sens de circulation.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 4 : Ampliation sera adressée :

- Entreprise PAUL GIGUEL 1 Bis ruelle Saint Pierre, 27830 Neaufles-Saint-Martin
- Communauté de Communes du Vexin Normand, 3 rue Maison de Vatimesnil, 27150 Étrépagny
- Gendarmerie de Gisors, 37 Route de Rouen, 27140 Gisors

Fait à Neaufles-Saint-Martin, le 24 juillet 2025

Le Maire,

Sonia MIKOLAJCZYK

